

Des mesures préventives s'imposent afin que les perturbations dans leur mode de vie soient minimisées.

D'autres impacts potentiels de moindre importance ont été distingués contre lesquels des mesures préventives doivent être prises. Par exemple, une planification adéquate est requise pour minimiser les impacts sur les sections de rivières en aval des ouvrages de dérivation et sur l'écologie fragile des estuaires et des baies.

Et plus loin:

Enfin, certains impacts sont des conséquences inévitables et inhérentes au projet de développement hydro-électrique. L'inondation de territoires forestiers, la disparition des poissons anadromes dans une ou plusieurs rivières, en sont deux exemples. Les réservoirs retiendront des sédiments, ce qui entraînera une perte d'alluvions et d'éléments nutritifs dans les estuaires.

Le groupe d'étude déclare ceci:

Il est difficile, sur la foi des données existantes, de déterminer lequel des projets NBR...

C'est-à-dire le projet de Nottaway, Broadbank et Rupert.

... et La Grande comporte le plus de conséquences écologiques.

De fait, entre autres tâches confiées au groupe, on lui avait demandé de voir lequel des deux autres principaux projets serait préférable du point de vue de l'environnement. Il semble que le groupe n'ait pas réussi, jusqu'ici du moins, à en arriver à une conclusion à ce sujet. Je reprends la citation:

Le groupe de travail n'a trouvé aucune espèce rare ou en voie d'extinction dans la flore ou la faune, que l'un ou l'autre des projets pourrait mettre en danger d'extinction.

Je cite toujours:

On ne possède pas suffisamment de données pour affirmer que le climat de la baie James ou le climat continental, sera ou non influencé d'une manière mesurable par l'un ou l'autre des projets envisagés.

Plus loin, on ajoute:

... le groupe de travail pense qu'à l'échelle géographique de ces deux projets, les effets sur le régime des glaces et sur les autres facteurs qui contrôlent le climat ne se feront sentir que localement.

Autrement dit, les effets, vraisemblablement minimes, seront très localisés et probablement restreints à la province de Québec.

**M. Nielsen:** Quelle est la date du rapport?

**L'hon. M. Davis:** Il est daté du mois de décembre 1971 et il a été publié au début de février.

Voici enfin le dernier paragraphe des conclusions:

Le groupe de travail juge que la baie James fournit à une très grande échelle, la possibilité d'intégrer les recherches écologiques à un programme de génie permettant de développer les connaissances scientifiques et l'expérience pratique nécessaires à d'autres développements sous ces latitudes. Le territoire de la baie James pourrait ainsi devenir un «laboratoire naturel» de grande renommée.

En d'autres termes, nous entreprenons des travaux uniques dans une certaine mesure, tant par leur envergure que par leurs répercussions, et il faut prendre bien soin de sauvegarder l'environnement.

Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement de plusieurs des recommandations que le groupe de travail a formulées, et qui découlent des conclusions que j'ai déjà citées. Voici une de ces recommandations:

[L'hon. M. Davis.]

Que le territoire de la baie James soit désigné comme un vaste laboratoire naturel dans lequel des recherches et des études multidisciplinaires seront conduites afin de déterminer comment les processus écologiques sont modifiés par les développements majeurs.

Une autre se lit ainsi:

Qu'on accorde priorité aux études et recherches destinées à établir, avant le début de la construction, une somme d'informations de base sur l'équilibre écologique actuel, laquelle servira de référence pour mesurer les changements subséquents, temporaires ou permanents.

Je continue à citer, monsieur l'Orateur:

Qu'une attention particulière soit portée aux sections de rivières en aval des dérivation, à leurs estuaires et à la mise en eau des réservoirs, afin que la transition entre les équilibres écologiques actuels et futurs soit le plus graduel et le moins destructif possible. Ceci implique le contrôle planifié des débits et des niveaux d'eau pendant la construction, et le maintien de débits minimum adéquats. La planification et le contrôle effectifs de ce processus de transition permettra d'éviter certaines conséquences sérieuses analogues à celles du barrage Bennett, lesquelles se manifestent dans la région du delta d'Athabasca, en Alberta.

Autre citation:

Que tout soit mis en œuvre pour couper le plus possible de la forêt qui sera inondée

J'ajouterais, entre parenthèses que, selon moi, c'est là l'intention du gouvernement du Québec et de l'Hydro-Québec. Je cite encore:

Que toutes les futures études écologiques relatives au développement de la baie James, soient centralisées de manière à assurer la communication et l'interaction effectives entre les différentes équipes scientifiques, à éviter la duplication dans certains secteurs et le manque d'efforts dans d'autres

La dernière conclusion est la suivante:

Que le mécanisme de coordination soit conçu de manière à: i) refléter les interrelations entre les différents éléments identifiables des écosystèmes. ii) diriger parallèlement les études à court terme et la recherche à long terme. iii) reconnaître les responsabilités juridictionnelles des différents organismes concernés et harmoniser leurs efforts

Après ce que je viens de dire, la Chambre doit admettre qu'il existe une forte coopération entre le Québec et le gouvernement fédéral dans ce domaine. C'est indéniablement une excellente chose compte tenu de la faible coopération existant autrefois, partout dans le pays, relativement aux grosses installations hydro-électriques et nous sommes donc en train d'ouvrir une voie nouvelle et importante. Des liaisons très étroites et, je crois, très efficaces sont entretenues entre le nouveau ministère du Québec et Environnement Canada.

Nous avons offert les services de personnes extrêmement compétentes à cette province, offre dont l'Hydro-Québec a profité non seulement pour les études de la Phase I, que j'ai résumée tout à l'heure, mais également de la Phase II et qui nous permettra de rassembler quantité de données fondamentales nécessaires à une évaluation complète du milieu.

Pour en revenir au principe que j'exposais au début de mes remarques, une enquête écologique doit précéder toute décision qui viserait à attaquer la nature et modifier notre milieu naturel. En d'autres termes, il faut qu'ait lieu une étude du milieu avant que la construction s'amorce à grande échelle. Je pense que le Québec approuve ce principe ou qu'il semble nettement l'approuver au sujet du projet de la baie James. C'est indéniablement un principe dont le gouvernement est fermement convaincu.